

## **Conditions d'octroi des contributions financières pour des formations continues en pédagogie et/ou didactique**

L'attribution des contributions financières pour des formations continues pour les formateurs et formatrices (PF et FPP)\* dans le canton de Berne s'effectue aux conditions suivantes :

### **1. Public cible**

Les formateurs et formatrices avec un titre de PF ou FPP ainsi que les infirmier-ère-s avec un diplôme du degré tertiaire qui aspirent à la fonction de PF/FPP et actifs dans un établissement de santé du canton de Berne.

### **2. Formations continues éligibles**

Sont soutenues les formations continues à orientation pédagogique et didactique, par exemple dans les domaines suivants :

- Didactique, pédagogie, méthodologie dans la formation pratique
- Communication / Feedback
- Mentorat
- Accompagnement des processus d'apprentissage
- Coaching

Exemples de formations continues éligibles :

- Cours de formateur-trice à la pratique professionnelle (100h)
- Cours de formation continue du système modulaire FFA
- Cours d'un ou plusieurs jours sur les compétences méthodologiques
- Colloques à orientation pédagogique
- CAS en lien avec la pédagogie ou la didactique

### **3. Formations continues non éligibles**

Ne sont pas soutenues, par exemple :

- Formations techniques ou spécialisées
- Formations en leadership
- Cours en informatique ou digitalisation sans lien avec la pédagogie ni la didactique
- Cours de langues

\*praticien-ne-formateur-trice (HES) et formateur-trice à la pratique professionnelle (ES)

- Formations obligatoires internes à l'entreprise (p. ex. protection des données, sécurité incendie, etc.)
- Cours de développement personnel sans lien direct avec la fonction de formateur-trice (p. ex. pleine conscience, gestion du temps, gestion de soi, etc.)

#### **4. Éligibilité des formations continues à contenu mixte**

L'éligibilité des cours composés de contenus mixtes (p. ex. « communication et autogestion ») est évaluée au cas par cas, sur la base du descriptif des cours ou du programme détaillé.

#### **5. Durée de la formation continue**

Aucune durée minimale ni maximale n'est prescrite pour l'octroi de la contribution financière.

#### **6. Conditions financières**

- Chaque formateur-trice dispose d'un montant annuel maximal de CHF 1'000.– dans la limite du montant annuel global alloué au projet.
- Le soutien financier peut concerner une ou plusieurs formations continues, jusqu'à concurrence du montant annuel maximal de CHF 1'000.–.
- L'éligibilité des formations continues internes à l'entreprise est examinée sur demande.
- Les montants ne sont pas cumulables d'une année à l'autre et expirent au 31 décembre de chaque année.  
Exception : Les demandes de contributions financières déjà approuvées ne perdent pas leur validité si la formation se poursuit au-delà de la fin de l'année.
- Les formations continues pluriannuelles sont soutenues une seule fois, jusqu'à concurrence du montant maximal de CHF 1'000.–.

#### **7. Dépôt de la demande**

La demande doit être soumise par l'entreprise (RH) via la plateforme digitale.

#### **8. Décision et versement**

OdA Gesundheit Bern examine les demandes selon des critères prédéfinis. En cas d'approbation, une confirmation est envoyée par e-mail. Le versement du montant accordé intervient après la réussite de la formation continue et après soumission de tous les documents requis.

## **9. Dispositions particulières**

Dans certains cas et dans la limite du budget disponible, des demandes supplémentaires peuvent être déposées.

- Si le budget annuel alloué au projet n'est pas entièrement utilisé, une « attribution des fonds résiduels » a lieu en septembre. Les demandes seront examinées selon des critères prédéfinis (exhaustivité, plausibilité, valeur ajoutée pédagogique) et approuvées dans la limite des fonds restants disponibles. Les entreprises peuvent soumettre des demandes supplémentaires après avoir été informées par OdA Gesundheit Bern. Cette possibilité est communiquée de manière transparente via les canaux de communication (OdAktuell et Info-Mail). Les demandes supplémentaires sont traitées dans l'ordre de leur réception.
- Si une formation continue n'est pas suivie avec succès, aucune contribution financière ne sera accordée pour la suivre à nouveau.
- Si une formation continue est interrompue et qu'aucune attestation ou preuve de réussite n'est fournie, la contribution financière pour cette formation continue est irrévocablement perdue et les frais engagés doivent être pris en charge par le formateur lui-même ou la formatrice elle-même. Cela s'applique également en cas de maladie. Une nouvelle demande peut être déposée pour une autre formation continue. Si une nouvelle demande est déposée, OdA Gesundheit Bern doit impérativement être informée de l'interruption du cours.
- Si le-la formateur-trice change d'employeur pendant ou après la demande de contribution financière, la contribution financière est transférée à la nouvelle entreprise. La condition préalable est la confirmation écrite du nouvel employeur concernant la poursuite de la formation continue ainsi qu'une attestation d'emploi indiquant le taux d'occupation et la date d'entrée en fonction du ou de la formateur-trice.

## **10. Voie de droit**

Tout recours juridique est exclu.

Les décisions relatives à l'octroi, au refus ou à la restitution des contributions financières ne peuvent faire l'objet d'aucun recours ni d'aucune contestation juridique.